

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-224 du 3 Juin 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique, de l'inté-
rim du Camarade Ali HOUDOU, Ministre de
l'Information et des Communications pour
compter du 1er juin 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 1er juin 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 3 Juin 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National;

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 PPC 2 MIC-MSP 6 AUTRES
MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-FASJEP 4 GCONB-ONEPI-DAN 3
JORPB 1 PREFETS 6 BCP 1.-